

**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 22 MAI 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux mai, le Conseil Municipal dûment convoqué le 15 mai 2017, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. BOSSET, Maire.

*Étaient présents :*

- M. Bernard BOSSET, Maire
- Mme Marie-Bernadette DULAU
- M. Jean-François BELGODERE
- M. Joël CROS
- Mme Danielle BARREYRE
- Mme Martine NAZARIAN
- Mme Isabelle POINTIS
- Mme Valérie ESQUERRE
- M. Patrick DUFAU
- M. Sébastien LATASTE
- Mme Mélanie MERCADE (*arrivée à 19h45*)
- M. Jacques DELLION
- M. Dominique LAMBERT
- Mme Hélène FOURNIER
- M. Yannick LOTODE
- Mme Sylvie BADETS
- M. Patrice KADIONIK

*Étaient excusés :*

- M. Philippe LUCBERT
- M. Jean-Luc LANOELLE (Procuration à M. J-F Belgodère)
- M. Jean-Pierre TECHENE (Procuration à M. Bosset)
- M. Michel FAVRE-BERTIN (Procuration à M. Lataste)
- Mme Rose-Hélène DARROMAN
- Mme Sophie METTE (Procuration à M. Lotodé)
- Mme Françoise LE BATARD (Procuration à M. Lambert)

*Étaient absentes :*

- Mme Carole DEVELAY
- M. Jean-Bernard BONNAC
- Mme Kathya GAILLARD

*Secrétaire de Séance :* M. Jean-François Belgodère

# PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 22 MAI 2017

---

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et présente les excuses de M. Philippe Lucbert, M. Jean-Luc Lanoelle qui a donné procuration à M. Jean-François Belgodère, M. Jean-Pierre Téchené qui a donné procuration à M. Bosset, M. Michel Favre-Bertin qui a donné procuration à M. Sébastien Lataste, Mme Rose-Hélène Darroman, Mme Sophie Mette qui a donné procuration à M. Lotodé et Mme Françoise Le Batard qui a donné procuration à M. Lambert.

Monsieur Jean-François Belgodère est désigné secrétaire de séance.

## COMMUNICATIONS

- Monsieur le Maire félicite les succès obtenus par les organisateurs respectifs des dernières manifestations et notamment : Le tournoi de rugby des jeunes, le marché aux fleurs organisé par l'ADEB, l'exposition de 2cv, le départ du Tour des Ecureuils, les finales de Pala, la marche pour l'Etoile de Martin, le vernissage organisé Place des Arts, la réception du Patronage Bazadais, club qui a accompli toutes sections confondues une remarquable saison avec restructuration de qualité grâce à l'arrivée d'Olivier Hériveau.
- Le 17 Mai, Monsieur le Maire indique avoir rencontré les élus de la Cdc et du Sivos en présence d'un groupe d'étudiants de l'IUT Génie Civil afin de travailler le projet d'aménagement du parking du collège. Cette réunion a été initiée par le Président de la Cdc, la Cdc ayant trouvé le projet initialement proposé par le CAUE onéreux. A ce titre, Monsieur le Maire rappelle que la ville de Bazas prendra ses responsabilités financièrement et le Conseil Départemental participera au financement du projet à hauteur de 50%. Reste à définir le financement de la part de la CDC et du Sivos.
- Les travaux de la piscine progressent. La pose de la résine débute et se terminera le 16 Juin avec la dépose du chapiteau le 26 Juin. Monsieur le Maire indique que le chantier pourrait être perturbé par le chevauchement des interventions des différents corps de métiers.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 MARS ET DU 10 AVRIL 2017

- ❖ Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil du **27 mars 2017**.

Le procès-verbal de la séance du **27 mars 2017** n'appelant pas de remarque, est approuvé à la majorité par M. Bernard Bosset (Procurator de J-P. Téchené), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère (Procurator de J-L Lanoëlle), M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Isabelle Pointis, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste (Procurator de M. Favre-Bertin), M. Jacques Dellion, M. Dominique Lambert (Procurator de Mme Le Batard), Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé (Procurator de Mme Mette), Mme Sylvie Badets.

M. Patrice Kadionik s'abstient.

- ❖ Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil du **10 avril 2017**.

Le procès-verbal de la séance du **10 avril 2017** est approuvé à la majorité par M. Bernard Bosset (Procuration de J-P. Téchené), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère (Procuration de J-L Lanoëlle), M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Isabelle Pointis, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste (Procuration de M. Favre-Bertin), M. Jacques Dellion, M. Dominique Lambert (Procuration de Mme Le Batard), Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé (Procuration de Mme Mette), Mme Sylvie Badets.

M. Patrice Kadionik s'abstient.

### **Décisions prises en application de la délégation du Conseil Municipal au Maire**

Monsieur le Maire donne lecture des décisions N° DP038/2017 et N° DP039/2017. La décision portant sur l'avenant N° 2 de la piscine est présentée dans le détail des plus et moins-values sur la partie du Génie civil d'Arici.

- Décision N° DP038/2017 : A la suite de l'augmentation du tarif de levée des conteneurs d'ordures ménagères par la Communauté de Communes, la Commune actualise le tarif sur la même base, soit 14,75€ par utilisateur de conteneurs mis à disposition.
- Décision N° DP039/2017 : A la suite de travaux modifiés ou supplémentaires à la piscine, un avenant N° 2 au marché du 14 octobre 2016 est signé avec l'Entreprise ARICI SAS pour un montant de 15 703.94 € HT soit 18 844.73 € TTC portant ainsi le marché initial de 359 010 € HT à 374 713.94 € HT soit 449 656.73 € TC.

### **N°D040/2017 : REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire précise qu'une information avait été préalablement donnée en Juillet 2016 après l'annulation de certains points du règlement par le Tribunal Administratif en date d 27/6/2016. A cette époque, Monsieur le Maire avait précisé que le Conseil municipal continuerait à fonctionner avec l'ancien règlement, privé des parties annulées par le Tribunal Administratif (à moins qu'il ne soit fait appel de la décision rendue par le Tribunal).

Cependant, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération, car l'ancienne a été invalidée, non pas dans sa globalité, mais partiellement.

Monsieur le Maire donne lecture des articles annulés : l'article 6, l'alinéa 6 de l'article 9, les alinéas 3 et 4 de l'article 27, le dernier alinéa de l'article 29, l'alinéa 4 et l'article 32, l'article 39, le second alinéa de l'article 46, le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 48, l'alinéa 2 de l'article 54 du règlement intérieur ont été annulés.

Le règlement intérieur reprend donc les éléments de décision du Tribunal Administratif portant exclusivement sur les annulations. Il est précisé que le règlement intérieur a fait l'objet d'une communication à l'ensemble du Conseil Municipal avant l'ouverture de la séance, au même titre que l'ancien règlement intérieur par ailleurs annoté des différentes annulations.

Monsieur le Maire répond aux questions orales après lecture de celles-ci par Mr Dominique Lambert et Mme M-Bernadette Dulau pour Mme Françoise Le Batard.

Monsieur Dominique Lambert précise qu'il ne s'agit pas d'une question orale mais d'une proposition.

➤ **Question de M. Lambert :**

Par un courrier en date du 13 janvier 2017 je vous indiquais que les règles de présentation, d'examen et de fréquence des questions orales méritaient d'être fixés par le conseil municipal à travers un nouveau règlement intérieur, le jugement du tribunal administratif de Bordeaux du 21 juin 2016 ayant annulé la délibération approuvant le règlement intérieur du conseil municipal .

Je proposais alors qu'une commission de travail soit créée afin de préparer la délibération qui devra approuver ce nouveau règlement.

Aujourd'hui je découvre que le règlement intérieur a été mis à l'ordre du jour de la séance du 22 mai prochain sans que le projet de règlement soit communiqué aux conseillers municipaux et également sans qu'aucune commission n'y ait travaillé.

Il me paraît indispensable que le projet de règlement soit transmis aux conseillers municipaux avant d'être soumis à discussion. Le droit de présenter un amendement à un projet de délibération me semble très lié à cette procédure.

Plusieurs points méritent débat comme le délai dans lequel les questions orales doivent être adressées. Rappelons que le juge administratif indique dans sa décision: « le délai de 5 jours francs au moins avant la séance du conseil municipal dans lequel les questions orales doivent être adressées au maire prévu par le premier alinéa de l'article 46 porte une atteinte non justifiée par les contraintes d'organisation aux droits et prérogatives des conseillers municipaux en méconnaissance des dispositions combinées L.2121-13 et L.2121-19 du code général des collectivités territoriales ».

Je vous demande donc qu'à défaut de communication du projet de règlement la question soit reportée à la prochaine séance du conseil et regrette la non réponse à mon précédent courrier.

➤ **Question de Mme Le Batard :**

La convocation au conseil municipal du 22 mai 2017 porte le règlement intérieur du conseil municipal à l'ordre du jour.

L'annexe à la convocation indique qu'une délibération sera prise pour acter stricto-sensu des décisions du Tribunal administratif de Bordeaux.  
Cependant aucun projet de règlement intérieur n'est joint à la convocation.

Comme nous l'avons indiqué plusieurs fois et comme a pu le préciser Monsieur le Sous Préfet, la délibération du 15 septembre 2014 D064/014 a été annulée le 24 mai 2016 par le tribunal administratif de Bordeaux. Le conseil municipal est donc amené à étudier et à débattre d'un nouveau projet de son règlement intérieur avant d'en envisager son adoption.

La réglementation (CGCT art. L.2121-12 et art. L.2121-13) précise explicitement que chaque élu dispose d'un droit d'information complet sur les sujets débattus en conseil municipal. A cet effet je vous demande de bien vouloir transmettre par retour compte tenu du délai relatif au conseil de lundi prochain , à chacun des élus, le document de travail permettant l'analyse du projet de règlement.

M. le Maire donne lecture de sa réponse aux questions posées :

« *Madame la Conseillère, Monsieur le Conseiller,*

*Le Tribunal administratif, dois-je vous le rappeler, n'a pas suivi les trois plaignantes dans leur demande d'annulation globale du règlement intérieur du Conseil Municipal.*

*Seuls certains articles ou parties de ceux-ci ont été annulés, à savoir :*

*Les dispositions de l'article 6, de l'alinéa 6 de l'article 9, des alinéas 3 et 4 de l'article 27, du dernier alinéa de l'article 29, de l'alinéa 4 de l'article 32, de l'article 39, du second alinéa de l'article 46, du premier alinéa de l'article 48 ainsi que l'alinéa 2 de l'article 54.*

*C'est uniquement en tant qu'elle approuve ces articles que la délibération du Conseil validant le règlement intérieur a été annulée.*

*Il s'agit aujourd'hui d'acter par une délibération la réalité de l'ancien règlement privé des parties qui ont été annulées par le Tribunal Administratif, document cohérent qui a servi de référence depuis septembre 2016 et permis au conseil de fonctionner dans de bonnes conditions.*

*Il n'est donc pas question de discuter un nouveau règlement, comme l'aurait appelé une annulation globale. Les modifications apportées au RI découlent très directement du dispositif du jugement du TA puisque le projet supprime les dispositions annulées par le TA, sans proposer d'en ajouter et/ou d'en modifier parallèlement de nouvelles.*

*Dans la mesure où il ne s'agit que de faire adopter par le conseil municipal un nouveau RI pour se conformer strictement à l'autorité de la chose jugée, l'absence préalable d'examen du nouveau RI par les conseillers municipaux n'est pas susceptible d'exercer une influence sur le sens de la délibération à adopter ni de priver les conseillers municipaux d'une garantie à laquelle ils auraient droit.*

*Vous citez l'article 46 du règlement, le juge ne l'a pas annulé bien que l'ayant cité dans ses considérations. Cela donne encore plus de poids à son choix de non annulation. Aussi il me semble délicat de mettre en cause une décision de justice. Cet article n'a jamais empêché quiconque de poser une question orale, parfois le jour-même ou la veille du Conseil Municipal, et d'obtenir une réponse claire et détaillée. Ma réponse actuelle en est aussi l'illustration.*

*Pour ce qui est de l'information des conseillers municipaux, l'annexe de la convocation au Conseil est explicite quant à la délibération proposée : « le règlement intérieur reprend stricto sensu les décisions du T.A. afin de les acter par délibération. » Ces décisions étaient toutes rappelées sachant que chaque conseiller dispose de l'ancien règlement, à défaut pouvait venir le consulter en mairie.*

*J'ajoute que je me suis toujours exprimé, depuis le 27 juin 2016, dans le sens d'une adaptation pure et simple du règlement aux décisions du Tribunal Administratif. »*

Monsieur Dominique Lambert indique qu'il ne partage pas la vision juridique de l'affaire en faisant référence au courrier du Sous-préfet signalant l'annulation de la délibération. Monsieur le Maire indique qu'il se réfère à la seule décision du Tribunal Administratif.

Monsieur Dominique Lambert propose un amendement à l'art 46 faisant référence au délai de transmission des questions orales à 5 jours francs. Monsieur le Maire fait lecture de l'amendement de Mr Lambert proposant de réduire le délai de transmission à 1 jour franc.

Monsieur Jean-François Belgodère propose un délai de transmission des questions orales de 2 jours francs.

Monsieur Dominique Lambert maintient sa demande et propose pour la compléter la possibilité de reporter la question orale au prochain Conseil Municipal, dans le cas où elle ne pourrait pas être traitée dans le délai de 1 jour franc. Monsieur le Maire précise également qu'une question, dès lors qu'elle est d'intérêt général, peut être proposée suffisamment à l'avance sans pour autant attendre le dernier moment. Il faut donc trouver un juste compromis.

Les deux propositions d'amendement sont mises au vote de l'assemblée.

Madame Hélène Fournier regrette que le règlement intérieur n'ait pas fait l'objet d'une transmission plus tôt. Elle indique qu'elle ne participera pas au vote.

M. Lambert, Mme Fournier, Mme Badets et M. Lotodé ne souhaitent pas participer au vote.

La règle posée, par l'article L2121-20 du CGCT est que « l'adoption d'une délibération requiert l'exigence d'une majorité absolue des suffrages exprimés et non des votants. Le refus de vote, s'il correspond à une volonté politique, n'a aucune traduction sur le plan du droit. Aussi est-il assimilé, juridiquement, à une abstention et se traduit comme tel au registre des délibérations ».

- 1) Proposition d'amendement de l'article 46 du Règlement Intérieur présenté par M. Lambert de modifier « **1 jour franc** au lieu de 5 » le délai pour transmission des questions orales :
  - Ont voté **POUR** : M. Dominique Lambert (Procuration de Mme Le Batard), M. Yannick Lotodé (Procuration de Mme Mette), Mme Sylvie Badets, M. Patrice Kadionik.
  - Mme Hélène Fournier ne prend pas part au vote.
  - Ont voté **CONTRE** : M. Bernard Bosset (Procuration de J-P. Téchené), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère (Procuration de J-L Lanoëlle), M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Isabelle Pointis, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste (Procuration de M. Favre-Bertin), M. Jacques Dellion.
  
- 2) Proposition d'amendement de l'article 46 du RI présenté par M. Jean-François Belgodère de modifier « **2 jours francs** au lieu de 5... » le délai pour transmission des questions orales :
  - Ont voté **POUR** : M. Bernard Bosset (Procuration de J-P. Téchené), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère (Procuration de J-L Lanoëlle), M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Isabelle Pointis, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste (Procuration de M. Favre-Bertin), M. Jacques Dellion, M. Patrice Kadionik.
  - M. Dominique Lambert (Procuration de Mme Le Batard), Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé (Procuration de Mme Mette), Mme Sylvie Badets ne prennent pas part au vote.

Le règlement intérieur de fonctionnement du conseil ainsi modifié après prise en compte des décisions en annulation du Tribunal Administratif, est approuvé à la majorité par M. Bernard Bosset (Procuration de M. J-P. Téchené), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère (Procuration de M. J-L. Lanoëlle), M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Isabelle Pointis, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste (Procuration de M. M. Favre-Bertin), Mme Mélanie Mercade, M. Jacques Dellion, M. Patrice Kadionik.

M. Dominique Lambert (procuration de Mme F. Le Batard), Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé (procuration de Mme S. Mette), Mme Sylvie Badets s'abstiennent (refus de prendre part au vote).

#### *Arrivée de Mme Mélanie Mercade à 19h45*

*« Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite d'une requête formulée auprès du Tribunal Administratif par Mesdames Sophie Mette, Hélène Fournier et Sylvie Badets, la délibération N° D064/2014 du 15 septembre 2014 approuvant le règlement intérieur est annulée.*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur en tenant compte des décisions en annulation du Tribunal Administratif telles que. Un exemplaire a été remis à chaque membre du Conseil.*

*Monsieur Dominique Lambert propose un amendement à l'article 46 du règlement intérieur à savoir : **1 jour franc** au lieu de 5 jours francs pour le délai de transmission des questions orales.*

*M. Jean-François Belgodère propose à son tour un amendement pour le même article en soumettant **2 jours francs** au lieu de 5 jours pour la transmission des questions orales.*

*Le Conseil Municipal décide de voter chaque amendement, et après décision unanime, à main levée.*

- **Amendement proposé par M. LAMBERT à l'article 46** «Les questions orales seront formulées par écrit au Maire et transmises **1 jour franc** avant la séance du Conseil... » :
  - Ont voté **POUR** : M. Dominique Lambert (Procuration de Mme Le Batard), M. Yannick Lotodé (Procuration de Mme Mette), Mme Sylvie Badets, M. Patrice Kadionik.
  - Mme Hélène Fournier ne prend pas part au vote.

- Ont voté **CONTRE** : M. Bernard Bosset (Procuration de J-P. Téchené), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère (Procuration de J-L Lanoëlle), M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Isabelle Pointis, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste (Procuration de M. Favre-Bertin), M. Jacques Dellion.
- **Amendement proposé par M. BELGODERE à l'article 46** «Les questions orales seront formulées par écrit au Maire et transmises **2 jours francs** avant la séance du Conseil... »
- Ont voté **POUR** : M. Bernard Bosset (Procuration de J-P. Téchené), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère (Procuration de J-L Lanoëlle), M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Isabelle Pointis, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste (Procuration de M. Favre-Bertin), M. Jacques Dellion, M. Patrice Kadionik.
- M. Dominique Lambert (Procuration de Mme Le Batard), Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé (Procuration de Mme Mette), Mme Sylvie Badets ne prennent pas part au vote.

L'amendement proposé par M. Jean-François Belgodère sera donc pris en compte à l'article 46, à savoir : « Les questions orales seront formulées par écrit au Maire et transmises **2 jours francs** avant la séance du conseil.....».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-8 ;
- Vu la délibération N° D064/2014 du 15 septembre 2014 approuvant le règlement intérieur du Conseil Municipal ;
- Vu, la requête formulée par Mesdames Sophie Mette, Hélène Fournier et Sylvie Badets auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux ;
- Vu, le jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 24 mai 2016 qui stipule à l'article 1<sup>er</sup> : « La délibération N° D064/2014 du 15 septembre 2014 du Conseil Municipal de Bazas, en tant qu'elle approuve les dispositions de l'article 6, de l'alinéa 6 de l'article 9, des alinéas 3 et 4 de l'article 27, du dernier alinéa de l'article 29, de l'article 4 de l'article 32, de l'article 39, du second alinéa de l'article 46, du premier alinéa de l'article 48 ainsi que de l'alinéa 2 de l'article 54, du nouveau règlement intérieur du Conseil municipal, est annulée. »
- Vu, l'article 3 du jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 24 mai 2016 qui stipule à nouveau : « le surplus des conclusions de la requête de Mme Mette et autres est rejeté. »
- Vu, l'amendement proposé à l'article 46 ;

**DECIDE** de modifier l'article 46 du R.I. « Les questions orales seront formulées par écrit au Maire et transmises **2 jours francs** avant la séance du Conseil. Leur rédaction doit se limiter aux éléments strictement indispensables à la compréhension des sujets traités. Elle sont signées par leurs auteurs.»

**ADOPTE** à la majorité les dispositions du règlement intérieur de fonctionnement du Conseil Municipal de la Ville de Bazas pour la durée du présent mandat municipal, dont un exemplaire est joint à la présente.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée par M. Bernard Bosset (Procuration de M. J-P. Téchené), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère (Procuration de M. J-L. Lanoëlle), M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Isabelle Pointis, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste (Procuration de M. M. Favre-Bertin), Mme Mélanie Mercade, M. Jacques Dellion, M. Patrice Kadionik.

M. Dominique Lambert (procuration de Mme F. Le Batard), Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé (procuration de Mme S. Mette), Mme Sylvie Badets s'abstiennent (refus de prendre part au vote). »

### **N° D041/2017 : Décision modificative N° 1 – Budget général**

Monsieur Sébastien Lataste donne lecture de la décision modificative n° 1 relative au budget général et des réajustements.

La présente décision n'amenant pas de question est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset (Procuration de J-P. Téchené), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère (Procuration de J-L Lanoëlle), M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Isabelle Pointis, Mme Valérie

Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste (Procuration de M. Favre-Bertin), Mme Mélanie Mercade, M. Jacques Dellion.

M. Dominique Lambert (Procuration de Mme Le Batard), Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé (Procuration de Mme Mette), Mme Sylvie Badets et M. Patrice Kadionik s'abstiennent.

« Monsieur Sébastien Lataste soumet aux membres du Conseil Municipal la décision suivante :

virement de credit

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60633 : Fournitures de voirie	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231 : Entretien et réparations voiries	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6168 : Autres primes d'assurance	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6226 : Honoraires	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6237 : Publications	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>25 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6458-020 : Cotisations aux autres organismes sociaux	0.00 €	1 322.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 322.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7411-020 : Dotation forfaitaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 597.00 €
R-74121-020 : Dotation de solidarité rurale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 131.00 €
R-74127-020 : Dotation nationale de péréquation	0.00 €	0.00 €	2 406.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 406.00 €</b>	<b>38 728.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>36 322.00 €</b>	<b>2 406.00 €</b>	<b>38 728.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1323 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	199 000.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>199 000.00 €</b>
D-2313-353-411 : Piscine	0.00 €	199 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>199 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>199 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>199 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>235 322.00 €</b>		<b>235 322.00 €</b>

La présente décision modificative n° 1 du budget général est approuvée à la **majorité** par M. Bernard Bosset (Procuration de M. J-P. Téchené), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère (Procuration de M. J-L. Lanoëlle), M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Isabelle Pointis, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste (Procuration de M. M. Favre-Bertin), Mme Mélanie Mercade, M. Jacques Dellion.

Se sont abstenus M. Dominique Lambert (procuration de Mme F. Le Batard), Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé (procuration de Mme S. Mette), Mme Sylvie Badets, M. Patrice Kadionik. »

### **N° D042/2017 : Décision modificative N° 2 – Budget annexe assainissement**

Monsieur Sébastien Lataste donne lecture de la décision modificative n° 2 relative au budget annexe assainissement et des réajustements.

La décision n'appelle pas de question.

La présente décision est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset (Procuration de J-P. Téchené), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère (Procuration de J-L Lanoëlle), M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Isabelle Pointis, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste (Procuration de M. Favre-Bertin), Mme Mélanie Mercade, M. Jacques Dellion.

M. Dominique Lambert (Procuration de Mme Le Batard), Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé (Procuration de Mme Mette), Mme Sylvie Badets et M. Patrice Kadionik s'abstiennent.

« M. Sébastien Lataste propose au Conseil Municipal les modifications suivantes au budget annexe d'assainissement :



## virement de credit

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-618 : Divers	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-621 : Personnel extérieur au service	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>4 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 000.00 €</b>	<b>4 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

*La présente décision n° 1 du budget annexe d'assainissement est approuvée à majorité par M. Bernard Bosset (Procurator de M. J-P. Téchené), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère (Procurator de M. J-L. Lanoelle), M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Isabelle Pointis, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste (Procurator de M. M. Favre-Bertin), Mme Mélanie Mercade, M. Jacques Dellion.*

*Se sont abstenus M. Dominique Lambert (procurator de Mme F. Le Batard), Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé (procurator de Mme S. Mette), Mme Sylvie Badets, M. Patrice Kadionik. »*

### **N° D043/2017 : Décision modificative N° 3 – Budget annexe lotissement**

Monsieur Sébastien Lataste donne lecture de la décision modificative n° 3 relative au budget annexe lotissement.

Mme Fournier demande des précisions concernant la vente envisagée. Il est répondu qu'il s'agit d'un lot situé à Arrouilh de Bas Nord.

La présente décision est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset (Procurator de J-P. Téchené), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère (Procurator de J-L Lanoëlle), M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Isabelle Pointis, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste (Procurator de M. Favre-Bertin), Mme Mélanie Mercade, M. Jacques Dellion.

M. Dominique Lambert (Procurator de Mme Le Batard), Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé (Procurator de Mme Mette), Mme Sylvie Badets et M. Patrice Kadionik s'abstiennent.

*« M. Sébastien Lataste propose au Conseil Municipal les modifications suivantes au budget annexe Lotissement consécutives à la vente d'un terrain au lotissement « Arrouils de bas nord ».*

augmentation de credits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	65 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>65 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	65 000.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>65 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>65 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>65 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	65 000.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>65 000.00 €</b>
D-1687 : Autres dettes	0.00 €	65 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>65 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>65 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>65 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>130 000.00 €</b>		<b>130 000.00 €</b>

La présente décision n° 1 du budget annexe lotissement est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset (Procurateur de M. J-P. Téchené), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère (Procurateur de M. J-L. Lanoelle), M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Isabelle Pointis, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste (Procurateur de M. M. Favre-Bertin), Mme Mélanie Mercade, M. Jacques Dellion.

Se sont abstenus M. Dominique Lambert (procurateur de Mme F. Le Batard), Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé (procurateur de Mme S. Mette), Mme Sylvie Badets, M. Patrice Kadionik. »

**N° D044/2017 : PISCINE – Demande de subvention auprès du Département**

Madame Danielle Barreyre donne lecture du projet de délibération portant sur la demande de subvention du Département d'un montant 689 000€. Cette subvention est conditionnée par l'obligation de chauffer l'eau et permettre ainsi une ouverture supplémentaire en arrière-saison.

Monsieur Dominique Lambert souhaite savoir si une étude sur le type de chauffage a été réalisée, si les coûts de fonctionnement ont été évalués et quels ont été les critères de développement durables retenus.

Monsieur le Maire précise que le chauffage sera assuré par les pompes à chaleur constituant un critère de développement durable. Monsieur le Maire précise que la couverture du bassin de la piscine est à l'étude. Les coûts de fonctionnement sont en cours d'évaluation et pourraient être revus à la hausse.

Dans le cas où les subventions ne seraient pas obtenues, Madame Fournier souhaite savoir quelles sont les autres possibilités de financement envisagées.

Il est répondu que la solution de financement serait le recours à l'emprunt.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le nouveau plan de financement pour les travaux de la piscine (y compris chauffage de l'eau avec couverture du bassin de la piscine) prenant en compte la demande de subvention auprès du Département d'un montant de 689 000 €.

« Madame Danielle Barreyre rappelle au Conseil Municipal qu'il s'est prononcé à plusieurs reprises pour solliciter des subventions auprès des différents organismes financiers.

Des nouvelles demandes doivent être formulées au titre de la subvention Départementale dans le cadre du programme 2017 de réhabilitation des piscines.

Le coût de l'opération est estimé à **1 699 286 € HT**, pour tenir compte des travaux de couverture thermique de la piscine (les travaux de chauffage étaient déjà inclus dans le montant initial du marché).

Il est donc proposé un nouveau plan de financement dont :

<b>Estimation des travaux</b>	<b>1 699 286 € HT</b>
- Aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2016	175 000 €
- Aide du Conseil Départemental au titre du F.D.A.E.C.2016 (étude)	51 586 €
- Aide de l'Etat au titre du F.S.I.L. 2017 (14 %)	215 000 €
- Aide de l'Etat au titre du C.N.D.S. 2017 (Centre National pour le Développement du Sport)	250 000 €
- <b>Aide du Conseil Départemental de la Gironde 2017</b>	<b>689 000 €</b>
- Participation de la Communauté de Communes du Bazadais	4 833 €
- Participation de la commune de Lignan de Bazas	107 €
- Réserve parlementaire 2017	10 000 €
- <b>Part restant à la charge de la collectivité (autofinancement et emprunt)</b>	<b>303 760 €</b>
<b>OU sans les subventions du CNDS et FSIL</b>	<b>768 760 €</b>
La commune préfinancera la T.V.A.	

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- Considérant que la Commune ne peut réaliser seule ces travaux sans les aides publiques ;
- VU, sa délibération N° D011/2017 du 27 février 2017 ;
- Considérant qu'il est également nécessaire de solliciter une aide exceptionnelle auprès du Conseil Départemental de la Gironde ;

**ANNULE** sa délibération N° D011/2017 du 27 février 2017.

**PREND ACTE** du plan de financement proposé à savoir :

<b>Estimation des travaux</b>	<b>1 699 286 € HT</b>
- Aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2016	175 000 €
- Aide du Conseil Départemental au titre du F.D.A.E.C.2016 (étude)	51 586 €
- Aide de l'Etat au titre du F.S.I.L. 2017 (14 %)	215 000 €
- Aide de l'Etat au titre du C.N.D.S. 2017 (Centre National pour le Développement du Sport)	250 000 €
- <b>Aide du Conseil Départemental de la Gironde 2017</b>	<b>689 000 €</b>
- Participation de la Communauté de Communes du Bazadais	4 833 €
- Participation de la commune de Lignan de Bazas	107 €
- Réserve parlementaire 2017	10 000 €
- <b>Part restant à la charge de la collectivité (autofinancement et emprunt)</b>	<b>303 760 €</b>
<b>OU sans les subventions du CNDS et FSIL</b>	<b>768 760 €</b>
La commune préfinancera la T.V.A.	

**SOLLICITE** de Monsieur le Président du Conseil Départemental une aide au titre du PLAN PISCINE 2017 pour un montant de 689 000 €.

**S'ENGAGE** à financer la part non couverte par les subventions (dans la limite plafonnée à 80%) du montant indiqué au titre de la quote-part restant à la charge de la commune et à préfinancer la TVA.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité. »

## **N° D045/2017 : Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des communes (F.D.A.E.C.) 2017**

Monsieur Sébastien Lataste donne lecture détaillée de la demande de subvention au titre du FDAEC dont le montant attribué à la commune de Bazas est de 36 392 €. Les projets présentés porteront sur l'acquisition foncière pour la réalisation d'un projet d'aménagement d'intérêt collectif (parking du collège) pour un montant de 26 992 €, et sur la mise en place du site internet de la ville pour un montant de 9 400 € HT.

L'enveloppe supplémentaire est également sollicitée pour l'acquisition du vidéo-projecteur de la salle des conférences pour un montant de 3 355 €.

Monsieur Patrice Kadionik se propose d'apporter son expertise à l'étude du site internet.

La participation financière du Département au projet d'aménagement du parking du Collège est rappelée par M. Dominique Lambert. Ce dernier insiste sur la valeur qualitative de l'étude réalisée par le CAUE. S'agissant d'un espace public, il insiste sur l'intérêt de réfléchir à un vrai projet urbain et pas seulement à un projet routier.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité :

*« M. Sébastien Lataste informe les membres présents que la réunion cantonale, présidée par M. GLEYZE et Mme DEXPERT, Conseillers Départementaux, pour la répartition du montant du F.D.A.E.C. 2017, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 36 392 €.*

*M. Sébastien Lataste propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'affectation de la subvention accordée à la commune de Bazas d'un montant de 36 392 € aux projets suivants prévus au budget 2017 :*

- |   |                 |
|---|-----------------|
| - <b>Acquisition foncière pour la réalisation d'un parking à proximité du collège</b> | <b>26 992 €</b> |
| - <b>Site internet de la Ville</b>  | <b>9 400 €</b>  |

*Dans le cadre de l'enveloppe supplémentaire d'un montant de 50 000€, Madame Danielle Barreyre propose au Conseil Municipal de solliciter une aide pour l'acquisition d'un ensemble de vidéo-projecteur dans le cadre des travaux de réaménagement de la salle des conférences pour un montant de 3 355 €.*

*Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, **DECIDE***

- *De réaliser en 2017 les opérations suivantes dont le coût total est de 65 000 + 11300 = 76300 €*
  - *Acquisition foncière pour la réalisation d'un équipement d'utilité publique*
  - *Équipement plateforme Site internet de la Ville de BAZAS*
- *de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention au titre du FDAEC 2017 de 36 392 €.*

- *d'affecter ce montant sur les programmes d'investissements suivants*

**1<sup>er</sup> programme : Acquisition foncière pour la réalisation d'un projet d'intérêt public :**

*Achat du terrain à l'Indivision PERSOHN ..... 65 000 € HT*

*Financement :*

***Subvention au titre du FDAEC ..... 26 992 €***

*Quote-part restant à la charge de la collectivité ..... 38 008 €*

*La commune préfinancera la TVA*

**2<sup>ème</sup> programme : Site internet de la Ville de BAZAS**

*Devis établi par SEPPA Digital ..... 11 300 €*

*Financement :*

***Subvention au titre du FDAEC ..... 9 400 €***

*Quote-part restant à la charge de la collectivité ..... 1 900 €*

*La commune préfinancera la TVA*

- *De solliciter au titre de l'enveloppe supplémentaire, une aide de 3 355 € pour l'équipement en vidéo-projecteur de la salle des conférences.*

*Equipement vidéo-projecteur..... 3 355 € HT*

*Financement :*

*Subvention au titre du FDAEC ..... 3 355 €*

*La commune préfinancera la TVA*

**CHARGE** *Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ces opérations et de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »*

**N° D046/2017 : Participation de la commune au titre de la protection incendie à partir du réseau d'irrigation**

Monsieur Jean-François Belgodère, donne lecture de la délibération ci-après qui est approuvée à l'unanimité.

*« Monsieur Jean-François Belgodère rappelle au Conseil Municipal que la Ville de BAZAS a confié au SIVOM du Bazadais, la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la mise en conformité du réseau d'irrigation sur une partie du territoire de la commune, afin de permettre d'assurer une meilleure protection contre l'incendie, à partir du réseau d'irrigation du lac de la Prade qui assure l'alimentation en eau toute l'année.*

*Le SIVOM du Bazadais demande à chaque commune adhérente à cette compétence de valider les participations suivantes :*

- 390 €/borne pour l'équipement en poteau incendie : 2 x 390 = 780 €*
  - et 150 €/borne en fonctionnement en dehors de la période d'irrigation : 12 x 150 € = 1800 €*
- soit une somme globale de 2580 €.*

*Monsieur Jean-François Belgodère propose au Conseil Municipal de prévoir cette dépense au budget primitif de 2017.*

*Monsieur Jean-François Belgodère indique que ce même tarif devrait être appliqué les années suivantes sauf décision contraire du comité syndical en fonction des travaux supplémentaires éventuels.*

*Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,*

**PREND ACTE** *de la participation financière pour le remboursement des annuités d'emprunts et les frais de maintenance des poteaux ou bornes incendie dans le cadre de la protection incendie à partir du réseau d'irrigation du lac de la Prade.*

**FIXE** *cette participation à reverser au SIVOM du Bazadais à 2 580 € à partir de l'exercice 2017.*

*Les crédits nécessaires sont prévus au budget.*

*La présente délibération est approuvée à l'unanimité. »*

**N° D047/2017 : Attribution subvention à l'Association du don de sang bazadais (ADSB)**

Madame M-Bernadette Dulau donne lecture de la demande de subvention émise par l'association des donneurs de sang qui est approuvée à l'unanimité.

*« Madame Marie-Bernadette Dulau indique qu'il a été destinataire d'une demande de subvention par le nouveau bureau de l'association des donneurs de sang du Bazadais.*

*Madame Marie-Bernadette Dulau rappelle que M. Christian DIONIS, Président de cette association depuis 23 ans, avait annoncé en 2016 « poser sa valise », ce qu'il a confirmé lors de l'assemblée générale du 31 mars 2017. Le bureau a donc démissionné. Cette association a donc un nouveau bureau : Mme Sabine BELL, Présidente et M. Franck ETOC, nouveau trésorier.*

Madame Marie-Bernadette Dulau demande au Conseil de bien vouloir reconduire la subvention identique à celle de 2016 à savoir 500 €.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- Considérant la nécessité de maintenir cette association d'utilité publique afin de mobiliser un maximum de donneurs de sang pour l'EFS ;

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 500 € à l'association des donneurs de sang du Bazadais.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité. »

### **N° D048/2017 : Convention d'objectifs avec l'USB RUGBY**

Madame Danielle Barreyre donne lecture de la délibération proposant convention avec le Rugby.

Monsieur Yannick Lotodé indique que la convention est signalée avec les identifiants SIRET et APE de l'omnisport et non ceux du Rugby. Un avenant précisant le Numéro du SIRET du Rugby viendra compléter la convention.

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité :

« Mme Danielle BARREYRE rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions législatives et réglementaires, une convention d'objectifs doit être signée avec l'USB Section RUGBY dès lors que le montant de la subvention municipale annuelle est supérieur à 23 000 €. Une convention d'objectifs a été adressée à chaque conseiller avec la convocation. Celle-ci est complétée des modalités dont le document est remis à chaque conseiller avant la présente séance.

Mme Danielle BARREYRE précise au Conseil Municipal que ces modalités ne font que reprendre les moyens mis en place depuis plusieurs années.

Mme Danielle BARREYRE demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- Vu, l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000
- Vu, le budget primitif 2017 de la commune
- Vu, la délibération N° D027/2017 attribuant les subventions municipales aux associations au titre de l'exercice 2017 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec les co-présidents de l'USB Section RUGBY au titre de l'exercice 2017.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

### **N° D049/2017 : Adhésion au service de « Conseil en prévention » du Centre de Gestion de la FPT**

Madame Martine Nazarian donne lecture de la délibération afin de conforter les missions du CHSCT, le Conseil Municipal décide d'adhérer à l'unanimité aux services du Centre de Gestion de la F.P.T. pour le « Conseil en prévention ».

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité.

« Madame Martine NAZARIAN informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion par délibération en date du 28 novembre 2002 a décidé la mise en place d'une mission facultative en matière d'hygiène et de sécurité des conditions de travail pour apporter aux collectivités des prestations de Conseil en Prévention. Son objectif est d'accompagner les collectivités dans leurs actions de prévention des risques au travail.

*Cette mission facultative présente de nombreux avantages par la mise en commun de moyens et de mutualisation des ressources pour les collectivités. Elle offre sur leur demande, des prestations générales de conseil juridique et la possibilité de bénéficier de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site.*

*Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil de solliciter le Centre de Gestion pour cette prestation de Conseil en Prévention et d'autoriser à cette fin, le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité*

- *De demander le bénéfice de la prestation de Conseil en Prévention proposée par le Centre de Gestion ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération ;*
- *De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité*

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux à compter de sa publication. »*

#### **N° D050/2017 : Adhésion au service « Assistance en prévention » du Centre de Gestion de la FPT**

Madame Martine Nazarian donne lecture de la délibération afin d'adhérer au service d'assistance en prévention auprès du Centre de Gestion de la F.P.T.

Cette proposition n'appelant pas de question, la délibération suivante est approuvée à l'unanimité.

*« Madame Martine NAZARIAN informe les membres du Conseil Municipal que les collectivités adhérentes au service « Conseil en Prévention » du Centre de Gestion ont la possibilité de bénéficier en complément, sur leur demande, de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site d'un conseiller en prévention (et d'un médecin du service médecine préventive le cas échéant).*

*Cette prestation individualisée d'assistance en prévention porte sur l'étude des conditions d'application des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et à l'analyse des postes ou locaux de travail de la collectivité pour, éventuellement, proposer à l'autorité territoriale toute mesure de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.*

*Il est proposé aux membres du conseil de solliciter le Centre de Gestion pour une prestation d'assistance en prévention et d'autoriser à cette fin, le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité*

- *De demander le bénéfice de la **prestation individualisée d'assistance en prévention** proposée par le Centre de Gestion ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération ;*
- *De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité »*

#### **N° D051/2017 : RIFSEEP – Revalorisation I.F.S.E. et intégration C.I.A.**

Madame Martine Nazarian du projet d'instaurer le C.I.A. (Complément Indemnitaire Annuel) afin que les agents puissent percevoir l'intégralité ou partiellement leur prime et d'actualiser conformément aux derniers décrets le montant de l'IFSE pour certains cadres d'emplois et précise que le Trésor public demande l'intégration de la prime de fin d'année au Rifseep. Il s'agit d'intégrer la prime de fin d'année dite de base à la composante IFSE et les primes de présentisme, de responsabilité et la revalorisation de 80 € à la composante variable du CIA.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante :

- « Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;
- Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu, l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage de l'Etat transposable au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine
- Vu, sa délibération N°D070/2016 portant sur la mise en place du RIFSEEP depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec attribution uniquement de l'I.F.S.E.;
- Considérant qu'il est souhaitable d'intégrer la prime de fin d'année dans le RIFSEEP et par conséquent de mettre en place le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) et d'actualiser l'I.F.S.E. pour certains cadres d'emplois ;
- Vu l'avis du Comité Technique ;

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution du C.I.A. qui pourra être versée en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent. Ce complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- le présentéisme
- l'engagement professionnel de l'agent
- l'investissement, la manière de servir de l'agent

Il est proposé de fixer les plafonds annuels du complément indemnitaire pour les cadres d'emplois suivants :

<b>Groupes</b>	<b>Montants annuels maximum du C.I.A.</b>
<b>Catégorie A : Attachés – Ingénieurs - Bibliothécaires</b>	
A1	630 €
A2	630 €
<b>Catégorie B : Rédacteurs – Techniciens – Educateurs des APS</b>	
B1	630 €
B2	630 €
<b>Catégorie C : Adjoints Administratifs/Agents de maîtrise/Adjoints techniques/ATSEM/ Adjoints d'animation/Adjoints du Patrimoine</b>	
C1	630 €
C2	630 €

Bénéficiaires : agents titulaires et stagiaires.

Périodicité de versement du CIA : le Complément indemnitaire est versé bi-annuellement ou annuellement.

Modalités de versement : le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Attribution : l'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale. Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Pour ce qui concerne l'actualisation de l'IFSE, il est proposé de reprendre les montants plafonds pour certains cadres d'emplois de la collectivité de la façon suivante :

<b>Groupes</b>	<b>I.F.S.E. – Montant annuel maxi de la collectivité</b>	<b>IFSE – Plafonds indicatifs annuels règlementaires</b>
<b>Catégorie A : Attachés – Ingénieurs - Bibliothécaires</b>		



A1	15 000 €	36 210 €
A2	13 500 € (au lieu de 12 500 €)	32 130 €
<b>Catégorie B : Rédacteurs – Techniciens – Educateurs des APS</b>		
B1	9 000 €	17 480 €
B2	6 500€	16 015 €
<b>Catégorie C : Adjoint Administratifs/Agents de maîtrise/Adjoints techniques/ATSEM/ Adjoint d'animation/Adjoints du Patrimoine</b>		
C1	10 000 € (au lieu de 8 000 €)	11 340 €
C2	4 200 € (au lieu de 4 000 €)	10 800 €

Bénéficiaires : agents titulaires et stagiaires.

Périodicité de versement de l'IFSE : l'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement : le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Attribution : l'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité

- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- D'actualiser l'IFSE pour certains cadres d'emplois dans les conditions indiquées ci-dessus.
- Que les crédits correspondants sont inscrits chaque année au budget. »

### **N° D052/2017 : Règlement intérieur des restaurants scolaires**

Madame Martine Nazarian précise que le règlement de fonctionnement de la cantine scolaire de l'Ecole élémentaire a été transmis pour lecture à l'Assemblée. Ce dernier n'appelant aucune question il est soumis au vote de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération suivante portant sur le règlement intérieur des restaurants scolaires.

« Madame Martine NAZARIAN expose au Conseil Municipal que la Commission enfance jeunesse s'est réunie le 04 avril 2017 en présence des associations de parents d'élèves où il a été examiné entr'autre le projet de règlement intérieur des restaurants scolaires. Ce même document a été transmis aux membres du Conseil en même temps que la convocation.

Madame Martine NAZARIAN indique que les associations pouvaient formuler des observations jusqu'au retour des vacances et à ce jour, aucune modification n'a été demandée.

Madame Martine NAZARIAN propose au Conseil d'approuver celui-ci.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal

**ADOpte** le règlement intérieur des restaurants scolaires des écoles Léo Drouyn et Peir de Ladyls annexé à la présente.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité. »

### **N° D053/2017 : Mise en conformité des statuts de la communauté de communes du Bazadais conformément aux dispositions de la loi NOTRe fixant les compétences des EPCI à fiscalité propre**

Monsieur le Maire donne lecture d'une question de Mme Françoise Le Batard.

Un projet de délibération sur l'adhésion aux statuts de la CDC du Bazadais est à l'ordre du jour du conseil municipal du 22 mai 2017.

Le document relatif à cette délibération qui a été transmis aux élus pour étude porte sur les six premiers articles de ce statut sans reprendre les articles 7 à 11.

Je vous demande de bien vouloir me confirmer si ces dispositions sont réglementaires, en particulier, l'absence des conditions financières de ce projet.

Madame la Directrice Générale des Services précise que, dans le cadre de la loi NOTRe, seul l'article 5214-16 du CGCT portant sur la mise en conformité des statuts de l'intercommunalité modifie les articles 1 à 6 des statuts de la CDC. En revanche, les articles 7 à 11 des statuts de la CDC du Bazadais faisant référence aux articles 5214-23, -17, -18, -19, -26, -28 et -29 du CGCT ne sont pas concernés par la mise en conformité.

Monsieur le Maire précise que lors du précédent Conseil Municipal du 5/12/2016, la municipalité avait voté à la majorité 1 voix pour et 18 voix contre pour 5 absentions, en raison de l'absence de définition de l'intérêt communautaire. Monsieur le Maire rappelle que la Communauté des Communes du Bazadais dispose de 2 ans pour définir l'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire indique également que la commune dispose de la minorité de blocage. Il rappelle qu'en cas de blocage, il y aurait transfert obligatoire et automatique de l'intégralité des compétences communales à la CDC. Il propose donc de voter la mise en conformité des seuls statuts en application de l'article 5214-16 du CGCT.

Monsieur le Maire commente et rappelle les compétences obligatoires et optionnelles assurées par la Communauté des Communes du Bazadais et notamment :

- En voirie : la Communauté des Communes du Bazadais est seule compétente dans l'aménagement et l'entretien de la voirie (notamment les aménagements de voirie du projet Parking Collège)
- En tourisme : Monsieur le Maire rappelle que la saison touristique 2017 est lancée et se fera à Saint Michel de Castelnaud.
- Concernant le numérique : Monsieur le Maire indique avoir assisté à la mise en place de 300 m de fibre en présence du Conseil Départemental. Concernant le financement du projet de la fibre, l'engagement de la Communauté des communes est important. Monsieur le Maire estime qu'il s'agit d'un projet qui aurait dû faire l'objet d'un portage par l'Etat dans le cadre de la politique de grands travaux.

Monsieur le Maire propose de passer au vote. La délibération est la suivante :

*« Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) renforce l'intégration des communautés de communes en leur attribuant, d'une part de nouvelles compétences obligatoires, et en étendant d'autre part la liste de leurs compétences optionnelles.*

*L'article 68 de la loi NOTRe prévoit que les communautés de communes existant à la date de la publication de la loi NOTRe doivent se mettre en conformité avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec les nouvelles dispositions de l'article L. 5214-16 du CGCT. A défaut, elles exerceront l'intégralité des compétences prévues à cet article.*

*Cette mise en conformité des statuts répond à trois obligations :*

- *Les compétences obligatoires et les compétences optionnelles devront reprendre le libellé de l'article L. 5214-16 du CGCT. Toute compétence qui serait classée au titre des compétences obligatoires ou optionnelles mais qui excéderait le champ légal de ces compétences devrait faire l'objet d'un reclassement au titre des compétences facultatives (ou supplémentaires).*
- *S'agissant des compétences optionnelles, la communauté de communes doit être dotée au minimum du nombre de compétences requis par la loi (3 parmi les 9 compétences optionnelles).*
- *L'exercice de certaines compétences obligatoires et optionnelles est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire. En application de l'article L. 5214-16-IV du CGCT, l'intérêt est déterminé par simple délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers, au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. Il en résulte que l'intérêt communautaire n'a pas à figurer dans les statuts et s'applique de plein droit dès que la délibération du conseil communautaire le définissant est exécutoire.*

## **- LE PROCESSUS DE VALIDATION**

Par délibération n° DE\_27092016\_01 en date du 27 septembre 2016, le Conseil communautaire de la CdC du Bazadais a validé le projet de modification de ses statuts. Cette modification est soumise à l'avis des conseils municipaux des communes membres, qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes est réputée favorable.

L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (article L. 5211-17 du CGCT). A l'issue de cette procédure, si les conditions de majorité qualifiée sont atteintes, un arrêté prenant acte de la modification des statuts sera pris par M. le Préfet.

## **- LES MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Monsieur le Maire explique que les compétences obligatoires et optionnelles sont réécrites conformément à l'article L. 5214-16 du CGCT, avec retrait de toute définition de l'intérêt communautaire des statuts.

### **1- Les compétences obligatoires**

Il convient de réécrire les compétences comme suit :

- ⇒ **En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**
  - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire,
  - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur,
  - Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- ⇒ **En matière de développement économique :**
  - actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT
  - création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
  - politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
  - promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- ⇒ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- ⇒ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

### **2- Les compétences optionnelles**

Il convient de réécrire les compétences comme suit :

- ⇒ Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- ⇒ Politique du logement et du cadre de vie
- ⇒ Création, aménagement et entretien de la voirie
- ⇒ Action sociale d'intérêt communautaire

### **3- Les compétences supplémentaires**

Les compétences qui excèdent le champ légal des compétences obligatoires ou optionnelles sont reclassées au titre des compétences supplémentaires :

- ⇒ La gestion et l'animation du centre Multimédia du Bazadais
- ⇒ L'Abattoir public du Bazadais et la salle de découpe du Bazadais
- ⇒ La construction **et l'aménagement** de bâtiments destinés à des professionnels de santé regroupés en maisons de santé pluridisciplinaires

Est ajoutée la notion d'aménagement.

- ⇒ *La valorisation, l'aménagement et la gestion des sites naturels et touristiques suivants :*
  - *le lac de la Prade,*
  - *le lac de Taste,*
  - *la base nautique de Bernos-Beaulac.*
- ⇒ *La signalétique et la signalisation des équipements touristiques publics et du patrimoine qui sera répertorié dans les chartes de territoires.*
- ⇒ *La participation au projet collectif du pôle Touristique des Landes de Gascogne*
- ⇒ *L'entretien des chemins de randonnées inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.*
- ⇒ *L'aménagement numérique du territoire : établissement des infrastructures et des réseaux de télécommunications, promotion des usages en matière de technologies de l'information et de télécommunications (article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales).*

#### **4- Modification de la composition du Bureau communautaire**

*Afin d'améliorer la représentation de l'ensemble des communes du territoire au sein du Bureau communautaire, et en particulier celles du secteur du Grignolais, il est proposé de modifier la composition du Bureau comme suit :*

- *le président et les vice-présidents,*
- *deux représentants pour les communes de moins de 500 habitants,*
- *un représentant pour les communes du secteur capsylvain,*
- *deux représentants pour les communes du secteur grignolais,*
  
- *deux représentants pour la commune de Bazas.*
- *un représentant pour les communes de 500 à 1000 habitants,*

*Appelé à délibérer, le Conseil municipal, décide à la majorité*

***D'APPROUVER*** *la modification des statuts à intervenir en application des dispositions de l'article 68 de la loi NOTRe, par M. Bernard Bosset (Procuration de M. J-P. Téchené), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère (Procuration de M. J-L. Lanoelle), M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian, Mme Isabelle Pointis, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau, M. Sébastien Lataste (Procuration de M. M. Favre-Bertin), Mme Mélanie Mercade, M. Jacques Dellion, M. Dominique Lambert (procuration de Mme F. Le Batard), Mme Hélène Fournier, M. Yannick Lotodé (procuration de Mme S. Mette), Mme Sylvie Badets.*

*S'est abstenu M. Patrice Kadionik. »*

#### **N° D054/2017 : Réseau public d'assainissement –convention spéciale de rejet d'eaux industrielles par le SEMOP (abattoir de bovins) et LDC AQUITAINE**

Monsieur Jean-François Belgodère donne lecture du projet de délibération. Il s'agit de régulariser par renouvellement de convention l'identité des principaux tiers à savoir l'abattoir qui est désormais une SEMOP et le tiers Bazas Energie.

Aucune question n'étant posée, la délibération suivante est approuvée à l'unanimité :

*« M. Jean-François Belgodère indique au Conseil Municipal que des conventions spéciales de rejet d'eaux industrielles avaient été signées en 2003 par les deux principaux producteurs d'eaux usées à savoir le G.I.E. exploitant l'abattoir municipal et LDC AQUITAINE exploitant l'abattoir de volailles.*

*Compte tenu des modifications de l'entité de la régie municipale dénommée Bazas-Energies « service Assainissement, d'une part, et du G.I.E. Abattoir de bovins qui est maintenant dénommée S.E.M.O.P. (Société d'économie mixte à objet particulier), il convient d'approuver ces nouvelles conventions et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.*

*Un exemplaire de chaque convention a été transmis à chaque membre du Conseil en même temps que la convocation.*

*Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,*

***APPROUVE*** chaque convention spéciale de rejet d'eaux industrielles entre la commune, la Régie Municipale Bazas-Energies – Service Assainissement, et

- ***La S.E.M.O.P. d'une part,***
- ***L.D.C. AQUITAINE, d'autre part.***

***AUTORISE*** Monsieur le Maire à signer ces conventions.

***CHARGE*** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à l'unanimité et de signer tous actes en découlant. »

---

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance levée à 21h30.